



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Programmation culturelle : Délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à fixer des tarifs pour les concerts et spectacles payants programmés par la municipalité dans le cadre de la saison culturelle- salle des fêtes et théâtre Molière	Délibération n° 2024.09.19.104
---	---------------------------------------

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

Madame Papin Touzet, expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la saison culturelle programmée par la Ville de Launaguet dans la salle des fêtes et au théâtre Molière, la commission Culture et Patrimoine propose la mise en place de tarifs d'entrée.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Launaguet souhaite maintenir l'accès aux spectacles au plus grand nombre et a conçu ses tarifs de façon à proposer un tarif réduit aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux et une gratuité pour habitants de la commune dont le Quotient Familial est inférieur à 800€.

Les tarifs sont proposés comme suit :

SPECTACLES POUR TOUT PUBLIC	
TARIF PLEIN	TARIF REDUIT : Jeunes de 13 à 18 ans (inclus), demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux
10 €	5 €

Gratuité : Enfants jusqu'à 12 ans, personnes ayant reçu une invitation, habitants de la commune dont le quotient familial est inférieur à 800€, sur demande auprès du CCAS de Launaguet

SPECTACLES A DESTINATION DU JEUNE PUBLIC	
TARIF PLEIN	TARIF REDUIT : Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans inclus, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux
10 €	5 €

Gratuité : Personnes ayant reçu une invitation, habitants de la commune dont le quotient familial est inférieur à 800€ sur demande auprès du CCAS de Launaguet

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Absents excusés Représentés : 9 Absent : /</p> <p>Date convocation 12 septembre 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">- 2 OCT. 2024</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,</p> <p>Étaient excusé(es) représenté(es) : Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).</p> <p>Était absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE</p>
---	--

Les réservations pourront s'effectuer via des préventes en ligne sur le site Festik et le jour du spectacle via le guichet de billetterie Festik, si celui-ci n'est pas complet suite aux préventes.

Les habitants de la commune dont le quotient familial est inférieur à 800€ pourront faire une demande auprès du CCAS de Launaguet qui leur délivrera une invitation donnant accès à une gratuité pour les membres de la famille. (Dans la limite des places encore disponibles au moment de la demande)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018.01.15.009 fixant un tarif unique de 5€ pour les spectacles payants programmés par la municipalité au théâtre Molière.

Cette délibération ne s'applique pas aux spectacles pour lesquels une convention de partenariat spécifique est adoptée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n°2018.01.15.009 autorisant monsieur le maire à fixer un tarif unique de 5€ pour les concerts/spectacles payants programmés par la municipalité dans la salle Molière,
- D'adopter la mise en place des tarifs tels que présentés, pour les concerts et spectacles payants qui se tiendront à la salle des fêtes et au théâtre Molière, applicable à partir du 15 octobre 2024,
- De fixer ces tarifs tels que présentés et indiqués dans le tableau ci-dessus.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

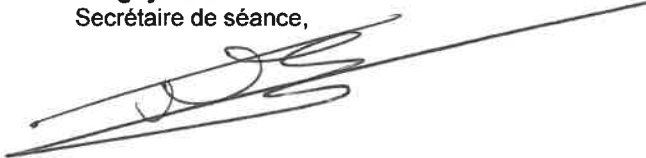
- D'abroger la délibération n°2018.01.15.009 autorisant monsieur le maire à fixer un tarif unique de 5€ pour les concerts/spectacles payants programmés par la municipalité dans la salle Molière,
- D'adopter la mise en place des tarifs tels que présentés, pour les concerts et spectacles payants qui se tiendront à la salle des fêtes et au théâtre Molière, applicable à partir du 15 octobre 2024,
- De fixer ces tarifs tels que présentés et indiqués dans le tableau ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Tanguy THEBLINE
Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Absents excusés Représentés : 9

Absent : /

Date convocation 12 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

- 2 OCT. 2024

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,

Étaient excusé(es) représenté(es) : Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).

Était absent : /

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE